

Astrida

27 octobre 1950.

2997/A.E.

ASTRIDA



1442

4496/2384/T.F./V.580

22 août 50.

3 s.

Monsieur le Vice-Gouverneur Général,

Installation pompe à essence
sur parc. 32 à Astrida.

Comme suite à votre lettre rappelée en marge, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance qu'en date du 13 octobre 1950 j'ai délivré à Monsieur Lucien CAMPION, commerçant à Astrida, l'autorisation d'exploiter une pompe pour la vente d'essence au détail, sur la parcelle n° 32 du centre commercial d'Astrida.

C'est par erreur que, dans sa demande, l'intéressé a mentionné la parcelle n° 31; il a confirmé verbalement qu'il s'agissait, en réalité, de la parcelle suivante.

Je vous fais parvenir, en annexe, les documents nécessaires au Service des Affaires Economiques, soit: une copie de la demande du 31 août 1950 de Monsieur L.Campion, une copie du procès-verbal d'enquête de commodo et incommodo ainsi qu'un exemplaire du permis d'exploitation n° 9.

L'Administrateur Chef du Territoire, I.REISDORFF,

A Monsieur le Vice-Gouverneur Général du Congo Belge,
Gouverneur du Ruanda-Urundi
à USUMBURA.

Sous le couvert de Mr.le Résident du Ruanda à KIGALI.